



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal *Séance du jeudi 14 décembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Madame Evelyne MARCHAL a déclaré les membres cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Etaient présents (5) : Frédéric DOUBROFF, Ana GONZALEZ, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON, et Sandrine SEGAUD (directrice de l'école et représentante de l'Inspectrice de l'Education Nationale)

Etaient absents (3) : Leïla DUPREZ, Virginie GUILLEMINEAU et Claire SAGEAU

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sandrine SEGAUD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

3. Finances : CDE – Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024

Délibération N° 2023.12.005

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Considérant que la M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

Considérant que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

– d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal *Séance du jeudi 14 décembre 2023*

[À noter : les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement.]

– de natures comptables et codes fonctionnels ;

– de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 05/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune d'HERMERAY au 1er janvier 2024 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 [plan de comptes M57 abrégé] pour le budget principal de la caisse des écoles à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4. Point sur les finances

Mme La Présidente présente les comptes de la caisse des écoles au 14/12/2023.

Fonctionnement / Dépenses

- Budget Primitif voté : 11 669,54 €

- Dépenses réalisées : 4 341,34 €

Evelyne MARCHAL explique que les dépenses réalisées concernent essentiellement le séjour vélos à Chartres (3 014,44 €). Le montant des sorties scolaires s'élève à 1207,00 € et l'achat des livres de prix, à 119,90 €, offerts aux élèves de CM2, pour la fin de leur scolarité primaire. Elle indique que la facture du spectacle de Noël 2023, d'un montant de 822,00€, est en cours de règlement.



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal *Séance du jeudi 14 décembre 2023*

- Crédits disponibles : 7 328,20 €

Fonctionnement / Recettes

- Budget Primitif voté : 11 669,54 €

- Recettes encaissées : 4 772,96 €

La Présidente détaille la nature des recettes encaissées : 1 992,96 € (participation des parents au séjour vélos à Chartres), 2 500,00 € (subvention de la commune) et 280,00 € (dons). Mme MARCHAL indique que des dons sont en cours d'encaissement, pour un montant de 1 430,00 €.

Patrice MICHON indique que le Comité des fêtes va faire un don de 200,00 € au profit de la caisse des écoles.

Investissement / Dépenses

- Budget Primitif voté : 392,00 €

- Dépenses réalisées : 0,00 €

Investissement / Recettes

- Budget Primitif voté : 392,00 €

- Recettes encaissées : 0,00 €

5. Questions diverses

5.1 Sorties scolaires

Mme SEGAUD fait le point concernant les sorties scolaires, envisagées sur 2024, financées par la caisse des écoles. Pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2, une sortie est prévue au Vélodrome de Saint-Quentin-En-Yvelines et à France Miniature. Pour les CP et maternelles, le thème n'est pas encore déterminé.

Par ailleurs, Mme SEGAUD indique qu'il n'y aura pas de voyage scolaire en 2024.

5.2 Utilisation de la salle polyvalente pour l'école

Mme SEGAUD demande quand la salle polyvalente sera disponible et s'il y a toujours l'estrade. Mme MARCHAL explique que la nouvelle salle des fêtes devrait être disponible début 2024, une fois la commission de sécurité passée. Concernant l'estrade, il y en aurait une éventuellement, amovible, ce qui intéresserait Mme SEGAUD, pour les spectacles de fin d'année, des pièces de théâtre, etc. Par ailleurs, Mme SEGAUD souhaiterait savoir si la capacité d'accueil de la salle polyvalente est supérieure ou non à celle de la salle des sports. Mme MARCHAL lui répond que c'est bien le cas. Mme SEGAUD demande s'il serait possible de récupérer le créneau du lundi, à la salle des sports. Mme MARCHAL pense que cela pourra se faire mais uniquement à partir d'avril 2024, lorsque l'association du bridge se rendra à la salle polyvalente.



Caisse des Ecoles d'Hermeray

Procès-Verbal Séance du jeudi 14 décembre 2023

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h25.

Sandrine SEGAUD, Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL, Présidente

